

# iUNIQUE

## ACTION PROMOTIONNELLE - BELGIQUE

### Article 1 – Objet du règlement

Le présent règlement fixe toutes les modalités contractuelles de l'action promotionnelle « iUNIQUE » (ci-après dénommée « l'Action promotionnelle » ou l' « Action ») proposée par la société iU S.C.R.L., sise Avenue Arnaud Fraiteur 15-23, A42 - 1050 Bruxelles - Belgique, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0421.873.091.

L'organisation pratique de l'Action promotionnelle a été confiée par iU SCRL à la société Good Morning SCRL (ci-après dénommée « l'Organisateur »), sise Rue Picard, 1 à 1000 Bruxelles, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0444.657.403.

Tous les renseignements au sujet de l'Action peuvent être obtenus par simple courriel électronique à l'adresse suivante : [info@iu.be](mailto:info@iu.be).

### Article 2 – Participation à l'Action promotionnelle

L'Action promotionnelle est ouverte à toute personne physique majeure, domiciliée en Belgique et participant à titre individuel et personnel.

Une seule inscription à l'Action par personne est admise.

En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé.

Au cas où une personne mineure aurait participé à l'Action promotionnelle, malgré le fait que celle-ci ne lui soit pas ouverte, et au cas où elle aurait droit à un coupon de réduction, celui-ci ne pouvant lui être attribué, il sera, moyennant l'accord préalable et souverain de iU SCRL, rétrocédé à un de ses parents ou à un de ses tuteurs légaux. L'acceptation du coupon de réduction vaut, dans le chef de ces derniers, ratification de la participation du mineur à l'Action promotionnelle et acceptation du présent règlement, auquel ils deviennent partie en leur nom propre, en lieu et place du mineur. S'ils ne l'acceptent pas, le coupon de réduction ne pourra pas leur être attribué.

iU SCRL se réserve le droit d'exclure immédiatement un participant en cas de présomption de fraude de la part celui-ci.

### Article 4 – Organisation de l'action promotionnelle

La participation à l'Action promotionnelle est ouverte du 3 juin 2019 à 00h00 au 30/06/2019 23h00.

L'Action promotionnelle est divisée en 4 semaines :

- Semaine 1 : du 3 au 9 juin 2019 ;
- Semaine 2 : du 10 au 16 juin 2019 ;
- Semaine 3 : du 17 au 23 juin 2019 ;
- Semaine 4 : du 24 au 30 juin 2019.

Chaque semaine, huit produits en vente dans les magasins iU sont proposés dans le cadre de l'Action promotionnelle sur le site [www.iUnique.be](http://www.iUnique.be).

Les produits proposés changent chaque semaine.

Lorsqu'il se rend sur le site [www.iUnique.be](http://www.iUnique.be), le participant découvre les produits concernés par l'Action ainsi que les quatre codes promotionnels proposés par iU SCRL dans le cadre de l'Action.

Dès le premier jour de l'Action promotionnelle, tous les produits proposés lors de chacune des quatre semaines de l'Action sont affichés.

Le participant peut ainsi répartir comme il le souhaite l'utilisation de ses quatre codes promotionnels.

En effet :

- chaque code est unique car il correspond à une réduction de prix différente ;
- un seul code peut être utilisé par semaine et pour un seul produit ;
- chaque code est à usage unique, de sorte qu'un code utilisé, par exemple, en semaine 1 pour un produit « X » ne peut pas être réutilisé en semaine 3 pour un produit « Y ».

Le participant peut ainsi utiliser chaque semaine un code promotionnel qu'il n'a pas encore utilisé pour créer un coupon de réduction concernant l'un des produits proposés pendant la semaine en cours.

Le participant s'inscrivant en cours d'action pourra utiliser ses codes au *pro rata* de la durée restante de l'Action.

#### **Article 5 – Participation et inscription à l'Action promotionnelle**

La participation à l'Action promotionnelle se fait par voie électronique, via le site [www.iUnique.be](http://www.iUnique.be).

Une seule inscription par adresse électronique est autorisée.

Lorsqu'il a choisi le produit et le code promotionnel qu'il veut lui appliquer, le participant est invité à s'inscrire et à valider sa participation à l'Action promotionnelle afin de recevoir son coupon de réduction.

Une fois inscrit, le participant reçoit ensuite un e-mail à l'adresse électronique qu'il aura renseignée lors de son inscription. Cet e-mail contient le coupon de réduction souhaité.

De manière à lui éviter d'oublier et de perdre les avantages auxquels il a encore droit du fait de son inscription à l'action, lors des semaines 2, 3 et 4 de l'Action promotionnelle, iU SCRL s'engage à envoyer au participant un ou plusieurs rappel(s) des produits proposés pour la semaine en cours à l'adresse électronique qu'il aura renseignée lors de son inscription.

Le participant peut alors utiliser un des codes promotionnels qu'il n'a pas encore utilisé afin de créer un nouveau coupon de réduction en ce qui concerne l'un des produits de la semaine en cours.

Le participant valide ensuite la création de son coupon de réduction en entrant son nom d'utilisateur et son mot de passe et reçoit le nouveau coupon de réduction à l'adresse e-mail qu'il a renseignée lors de son inscription.

Pour rappel (v. article 4), chacun des quatre codes promotionnels est unique et ne peut être utilisé qu'une seule fois durant l'Action promotionnelle. Le participant ne peut utiliser qu'un seul code promotionnel par semaine.

#### **Article 6 - Utilisation des coupons de réduction**

Avec les coupons de réduction qu'il aura reçu par mail, le participant peut se rendre avant le 31/07/2019 dans le magasin iU de son choix en Belgique afin d'utiliser son/ses coupon(s) de réduction.

Les coupons de réduction ne pourront être utilisés que pour le produit qu'ils concernent et ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en argent.

#### **Article 7 – Données personnelles**

L'usage des données personnelles se fait conformément à la notice de confidentialité afférente à la présente Action promotionnelle et disponible via le lien [www.iunique.be/assets/20190313\\_privacy\\_policy\\_iu\\_fr.pdf](http://www.iunique.be/assets/20190313_privacy_policy_iu_fr.pdf)

## **Article 8 – Responsabilité**

iU SCRL ne saurait être tenu responsable des conséquences d'un changement d'adresse du participant postérieur à son inscription. iU SCRL ne peut en aucun cas être tenu responsable de la mauvaise rédaction ou indication des données fournies par les participants, aboutissant à une adresse e-mail ou à un numéro de téléphone erroné ou inconnu des participants. iU ne saurait en aucun cas être tenu responsable si un courrier électronique devait ne pas atteindre un participant pour des raisons informatiques indépendantes de sa volonté.

Sous réserve de sa faute grave ou intentionnelle, ni iU SCRL, ni son personnel, ni les tiers auxquels il est fait appel par iU SCRL dans le cadre de l'Action promotionnelle, comme l'Organisateur, ne peuvent être tenus responsables des éventuels dommages directs et indirects de quelque nature que ce soit qui surviendraient à l'occasion de la participation à l'Action promotionnelle ou découleraient de l'organisation de l'Action promotionnelle, de l'envoi des coupons de réduction ou de l'utilisation de ceux-ci par les participants.

Cette exonération de responsabilité vaut également pour les perturbations techniques et/ou défauts liés au matériel et aux logiciels utilisés, qui pourraient rendre la participation à l'Action promotionnelle temporairement impossible ou très difficile, voire l'interrompre. iU SCRL ne peut pas non plus être tenu responsable des risques inhérents à l'usage du réseau internet ou de courrier électronique et, plus particulièrement, ne sera en aucun cas responsable de tout éventuel dommage encouru par l'équipement informatique du participant au cours de la participation à la présente Action promotionnelle.

## **Article 9– Généralités**

### **Article 9.1 – Acceptation du présent règlement**

La seule participation à l'Action promotionnelle implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ce dernier représentant la totalité de la convention entre les parties et faisant loi entre elles.

### **Article 9.2 – Validité**

Les parties conviennent expressément que si une ou plusieurs des dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles, le règlement et ses engagements resteraient valables dans leur intégralité, à l'exclusion de la ou des disposition(s) litigieuse(s).

Les parties conviennent par ailleurs que les dispositions éventuellement frappées de nullité restent valables de plein droit à concurrence de ce qui est admissible selon la réglementation en vigueur, en ce compris la jurisprudence des cours et tribunaux. En conséquence, en cas de litige, elles seront réduites de plein droit au niveau admis par ladite réglementation par le juge.

Lorsqu'une réduction s'avère impossible, par exemple parce que la disposition concernée est atteinte de nullité dans son essence, les parties s'engagent à la remplacer par une clause d'effet utile aussi proche que possible de la clause annulée.

### **Article 9.3 – Modifications**

iU SCRL se réserve le droit de modifier, de suspendre ou de mettre fin à l'Action promotionnelle à tout moment et sans préavis en cas de force majeure ou de tout autre événement exceptionnel indépendant de sa volonté, notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, d'un quelconque autre problème en liaison avec les réseaux de télécommunication, les ordinateurs, les fournisseurs Internet et les serveurs, et ceci sans que les participants ou toute autre personne puisse prétendre à des dommages et intérêts.

Toute hypothèse non prévue par le présent règlement sera traitée par iU SCRL, qui prendra souverainement une décision contraignante pour les parties.

#### **Article 9.4 – Communication**

Le présent règlement peut être consulté sur le site [www.iUnique.be](http://www.iUnique.be) il est en outre communiqué par email à tout participant. Il peut également être obtenu par toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante avant le 30 juin 2019 à l'adresse suivante, date du cachet de la poste faisant foi : iU S.C.R.L., Avenue Arnaud Fraiteur 15-23, A42 - 1050 Bruxelles – Belgique.

#### **Article 9.5 – Vérifications**

Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur domicile, ce afin de permettre à iU SCRL de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement, notamment de la règle « une inscription, une personne » (v. notamment article 5, al. 2 ci-dessus). Toute demande de justification de l'identité ou du domicile d'un participant lui sera notifiée par iU SCRL via une demande écrite.

La justification devra notamment démontrer que l'adresse indiquée correspond au domicile principal du participant.

iU SCRL se réserve le droit d'exclure de manière définitive de la présente action, tout participant :

- i. ayant indiqué une identité ou une adresse fausse,
- ii. ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois), et plus généralement,
- iii. contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un participant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention d'un coupon de réduction.

Par ailleurs, iU SCRL se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

#### **Article 9.6 – Réclamations**

Toute réclamation relative à la présente Action promotionnelle doit être signifiée à l'Organisateur dans un délai de dix jours après la survenance de l'événement motivant la plainte et au maximum dans un délai d'un mois après la clôture de la présente Action promotionnelle. Passé ces délais, la plainte sera réputée, automatiquement et de plein droit, nulle et non avenue et, en outre, prescrite.

Les plaintes doivent être adressée à l'adresse électronique [info@iu.be](mailto:info@iu.be) ou en s'adressant directement par courrier postal à Good Morning à : Good Morning, Action promotionnelle "iUnique", Rue Picard 1, 1000 Bruxelles, Belgique.

#### **Article 9.7 – Loi applicable et interprétation du règlement**

Le présent règlement et son interprétation sont exclusivement régis par la loi belge, les tribunaux compétents étant ceux de Bruxelles.

L'interprétation du présent règlement et tous les cas non prévus par celui-ci seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions sont sans appel.

En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet et les supports de l'Action promotionnelle, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

En cas de force majeure ou si des cas non prévus dans le présent règlement survenaient, les conditions de la présente action peuvent à tout moment être adaptées par iU SCRL.